

Commune de

CREGY-LES-MEAUX

Plan Local d'Urbanisme communal



Orientations d'Aménagement et de Programmation – amendements proposés pour l'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Crégy-lès-Meaux,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Dossier 12117711
12/06/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Commune de

CREGY-LES-MEAUX

Plan Local d'Urbanisme communal



Orientations
d'Aménagement et
de Programmation –
amendements
proposés pour
l'approbation

Version	Date	Description
V3	20/05/2021	Orientations d'Aménagement et de Programmation

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
PREAMBULE	5
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
1. LE SECTEUR UAb LOCALISE AVENUE HENRI DUFLOCC	7
1.1. <i>Accessibilité et stationnement</i>	7
1.2. <i>Forme urbaine et fonction urbaine</i>	8
2. LE SECTEUR UAA ET UAb LOCALISE RUE JEAN JAURES.....	10
2.1. <i>Accessibilité et stationnement</i>	10
2.2. <i>Forme urbaine et fonction urbaine</i>	10
3. LA ZONE UD	12
3.1. <i>Accessibilité et stationnement</i>	12
3.2. <i>Forme urbaine et fonction urbaine</i>	12
3.3. <i>Espaces libres et plantations</i>	12
4. LA ZONE 1 AU.....	14

PREAMBULE

- **Article L151-6 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements »

- **Article L151-7 du Code de l'Urbanisme**

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ».

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit. Aussi, elles ne fixent pas de localisation précise des différents éléments à prendre en compte dans l'aménagement des zones.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des orientations d'aménagement et de programmation définies par zone.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Le secteur UAb localisé avenue Henri Duflocq

L'ensemble des prescriptions définies ci-après s'applique sur les espaces du secteur UAb identifiés sur le schéma ci-après (numérotés de 1 à 3).

L'aménagement des différents espaces identifiés n'est autorisé uniquement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (une opération d'aménagement d'ensemble par espace identifié) et après réalisation d'une étude zone humide et d'une étude sur le risque de remontée de nappes.

1.1. Accessibilité et stationnement

1.1.1. Accessibilité

Secteur 1 :

L'accessibilité au secteur 1 sera assurée par un unique accès donnant sur l'avenue Henri Duflocq. Une desserte interne pourra être aménagée.

Aucun nouvel accès sur l'avenue Henri Duflocq ne sera autorisé.

Secteur 2 :

L'accessibilité au secteur 2 sera assurée par un bouclage entre la rue Guillaume Apollinaire et l'avenue Henri Duflocq. La commune de Crégy-lès-Meaux a délimité un emplacement réservé visant la création d'une voirie permettant d'assurer ce bouclage.

Secteur 3 :

L'accessibilité au secteur 3 pourra se faire par un ou deux accès au maximum donnant sur l'avenue Henri Duflocq.

Hormis les accès existants, qui pourront être déplacés, aucun nouvel accès sur l'avenue Henri Duflocq ne sera autorisé.

1.1.2. Stationnement

~~Deux places de stationnement visiteur par logement créé ou par lot libre à bâtir devront être aménagées dans les espaces communs. Elles seront disposées soit dans les profils de voirie et/ou sous forme de parking de surface en fonction de la configuration de la zone.~~

~~Pour le secteur n°3 : Une place de stationnement visiteur par tranche de 5 logements créés ou par lot libre à bâtir devront être aménagées dans les espaces communs. Elles seront disposées soit dans les profils de voirie et/ou sous forme de parking de surface en fonction de la configuration de la zone.~~

Sauf impossibilité technique liée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les surfaces dédiées aux parkings de surface devront être aménagées avec des matériaux perméables de telle sorte que les eaux de pluie puissent s'infiltrer.

1.2. Forme urbaine et fonction urbaine

1.2.1. Type de bâti

Secteur 1 :

Le bâti sera de type pavillonnaire ne pouvant dépasser deux niveaux habitables, soit R +1.

Secteur 2 :

Le bâti sera de type pavillonnaire ne pouvant dépasser deux niveaux habitables, soit R +1.

1.2.2. Densité

Secteur 1 :

L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 10 logements.

Secteur 2 :

L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 3 logements.

Secteur 3 :

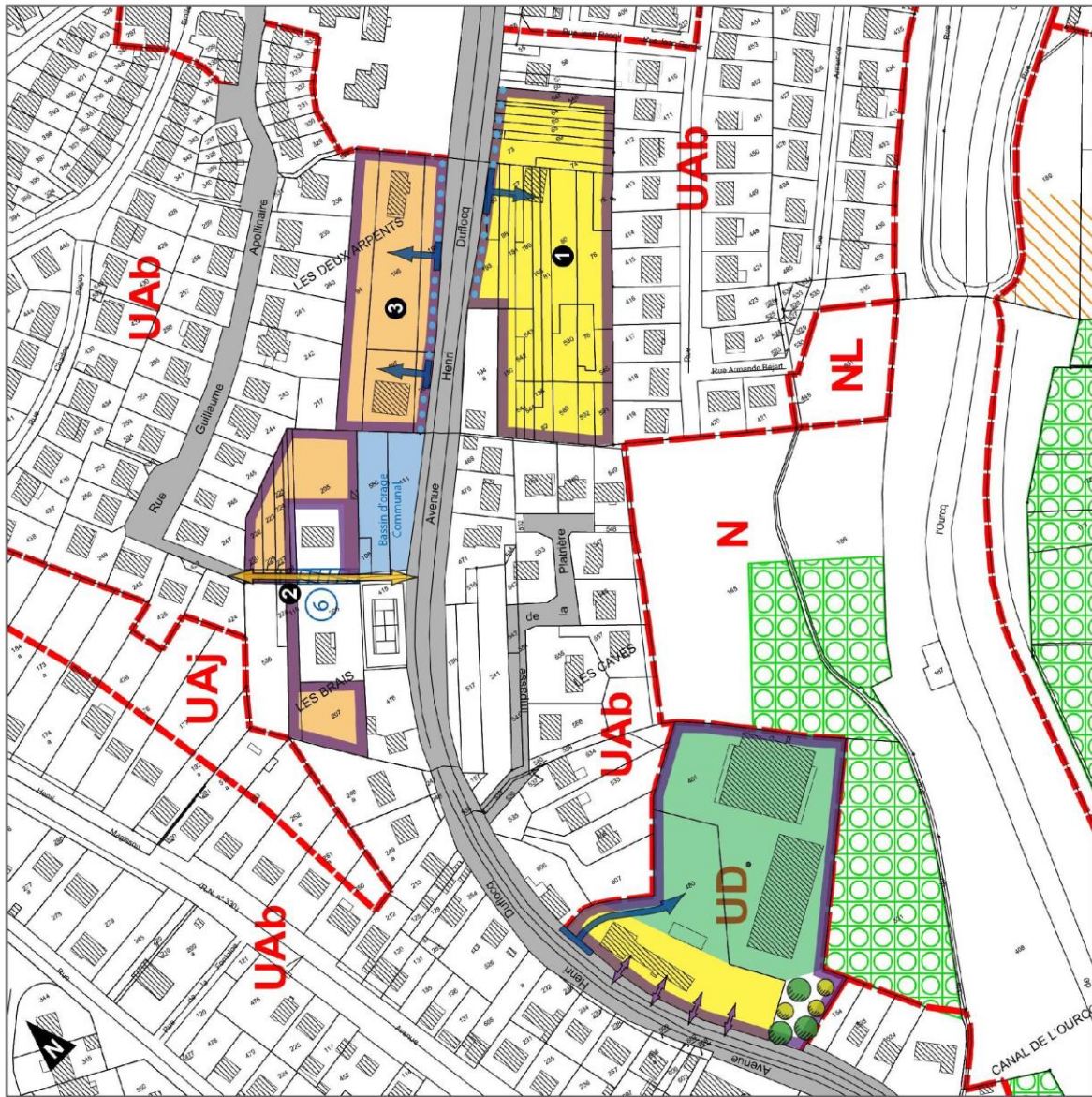
L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 40 logements.

1.2.3. Mixité résidentielle

Secteur 3 :

Au moins un tiers des logements créés correspondra à du locatif social.

Au moins un quart des logements créés correspondra à des logements de type I à type II.



Commune de Crégy-lès-Meaux
Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'Aménagement et de Programmation
Secteur UAb et zone UD

Forme urbaine

- Opération d'aménagement d'ensemble obligatoire
- Bâti type pavillonnaire (R+1 au maximum)
- Petits collectifs autorisés
- Création d'une résidence Séniors
- Emplacement réservé

Secteur UAb
Accessibilité :

- Accès principal (principe de localisation)
- 1** Accessibilité assurée par 1 accès unique
- 2** Accessibilité assurée via un bouclage entre la rue Guillaume Apollinaire et l'avenue Henri Duflocq
- 3** Accessibilité assurée par 2 accès au maximum

Zone UD

- Aménagement d'accès interdit
- Aménagement d'un espace vert arboré
- Accessibilité à l'arrière de la zone à assurer via la limite Nord
- Création d'accès autorisée pour la desserte du pavillonnaire

1 : 2 500

0 25 50 75
mètres

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
Réalisation : Environnement Conseil - 2015
Source de fond de carte : © cadastre.gouv.fr

2. Le secteur UAa et UAb localisé rue Jean Jaurès

L'ensemble des prescriptions définies ci-après s'applique sur les espaces du secteur UAa et UAb identifiés sur le schéma ci-après.

L'aménagement des différents espaces identifiés n'est autorisé uniquement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (une opération d'aménagement d'ensemble par espace identifié) et après réalisation d'une étude zone humide et d'une étude sur le risque de remontée de nappes.

2.1. Accessibilité et stationnement

2.1.1. Accessibilité

Secteur ouest :

L'accessibilité à ce secteur sera assurée par un unique accès donnant sur la rue Jean Jaurès. Une desserte interne pourra être aménagée.

Secteur est :

L'accessibilité à ce secteur pourra être réalisées par des accès individuels aux logements.

2.1.2. Stationnement

~~Deux places de stationnement visiteur par logement créé ou par lot libre à bâtir devront être aménagées dans les espaces communs. Elles seront disposées soit dans les profils de voirie et/ou sous forme de parking de surface en fonction de la configuration de la zone.~~

Sauf impossibilité technique liée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les surfaces dédiées aux parkings de surface devront être aménagées avec des matériaux perméables de telle sorte que les eaux de pluie puissent s'infiltrer.

2.2. Forme urbaine et fonction urbaine

2.2.1. Type de bâti

Le bâti sera de type pavillonnaire ne pouvant dépasser deux niveaux habitables, soit R +1.

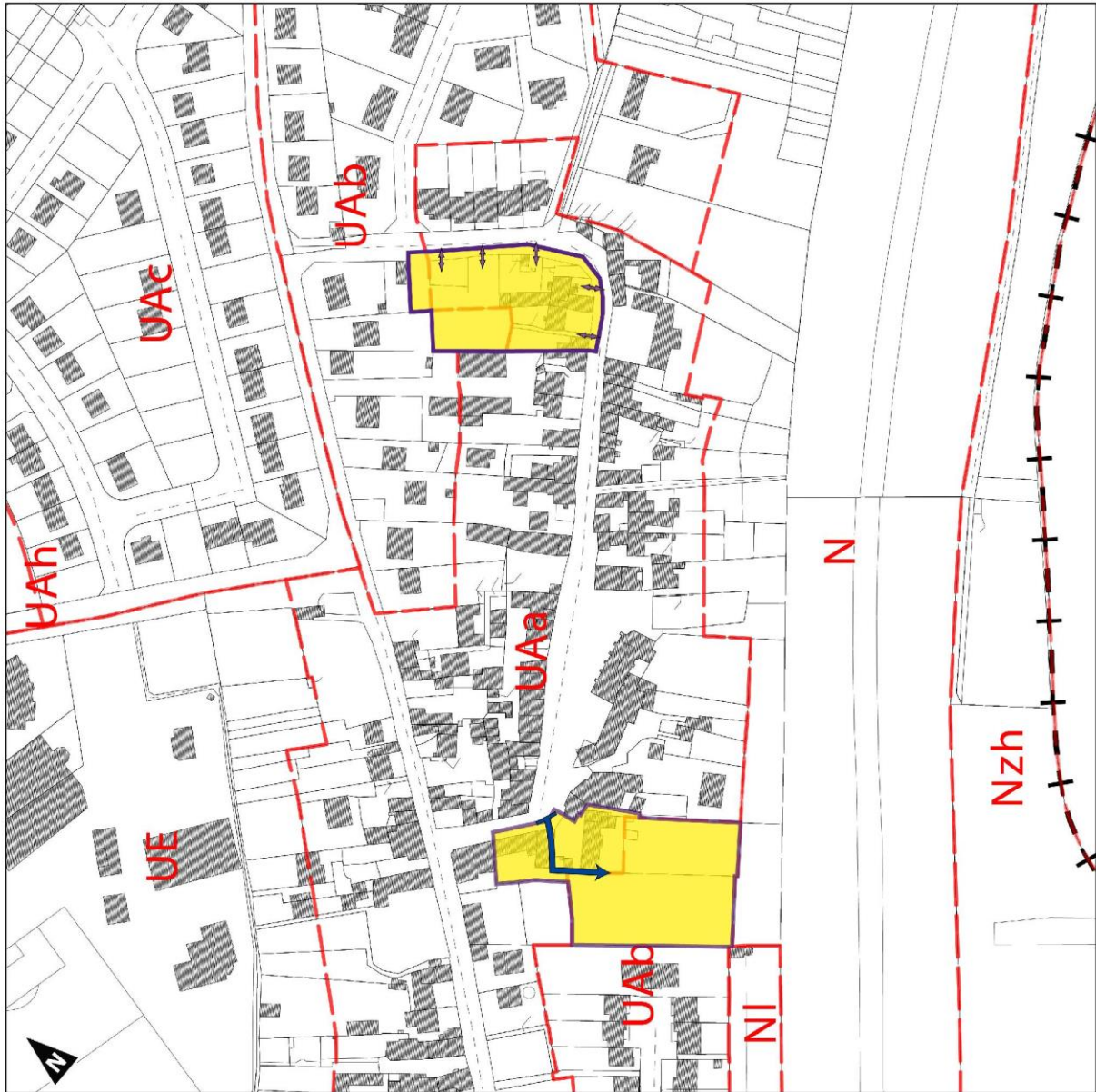
2.2.2. Densité

Secteur ouest :

L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 10 logements.

Secteur est :

L'aménagement d'ensemble visera la construction d'un minimum de 5 logements.



Commune de Crégy-les-Meaux
 Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'Aménagement et de Programmation
Secteur UA A et UAB

Forme urbaine	
	Opération d'aménagement d'ensemble obligatoire
	Bâti type pavillonnaire (R+1 au maximum)
Secteur UAa et UAb	
<i>Accessibilité</i>	
	Accès principal (principe de localisation)
	Création d'accès autorisée pour la desserte du pavillonnaire



3. La zone UD

L'aménagement de la zone UD n'est autorisé uniquement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et après réalisation d'une étude zone humide et d'une étude sur le risque de remontée de nappes.

3.1. Accessibilité et stationnement

3.1.1. Accessibilité

La création de nouveaux accès sur l'avenue Henri Duflocq n'est autorisée que pour la desserte du pavillonnaire aménagé en front de rue.

L'accessibilité à l'arrière de la zone se fera obligatoirement via l'accès existant aménagé en limite Nord de la zone UD.

3.1.2. Stationnement

~~Une place de stationnement visiteur par tranche de 5 logements créés ou par lot libre à bâtir devront être aménagées dans les espaces communs. Elles seront disposées soit dans les profils de voirie et/ou sous forme de parking de surface en fonction de la configuration de la zone.~~

Sauf impossibilité technique liée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les surfaces dédiées aux parkings de surface devront être aménagées avec des matériaux perméables de telle sorte que les eaux de pluie puissent s'infiltrer.

3.2. Forme urbaine et fonction urbaine

3.2.1. Type de bâti

Sur une bande d'une profondeur de 20 mètres calculée par rapport à la limite de la limite d'emprise de la voirie, le bâti sera de type pavillonnaire ne pouvant dépasser deux niveaux, soit R +1.

3.2.2. Densité

La densité minimale à atteindre sera de 30 logements par hectare utile.

3.2.3. Mixité résidentielle et fonctionnelle

Toute opération d'aménagement, devra comporter un programme de logements locatif social représentant au minimum 30% du parc de logements proposé (le nombre de logements étant arrondi à l'unité inférieure) ; ainsi qu'un minimum de 25% de logements allant du T1 au T3 de plain-pied.

La vocation principale du site est la création d'une résidence séniors.

3.3. Espaces libres et plantations

Un espace vert arboré sera aménagé en limite Sud de la zone, sur un espace actuellement en fort dévers.

Les surfaces de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager qui ne multiplie pas les plantations insignifiantes. Il sera privilégié le regroupement des plantations de type bosquet.

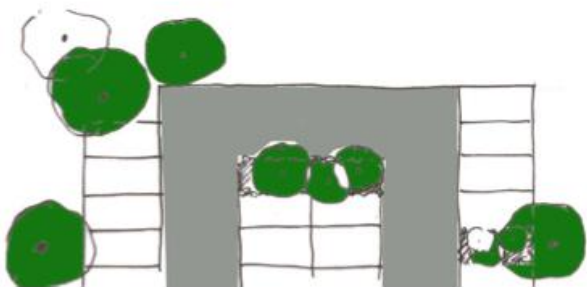


Schéma de plantations à privilégier

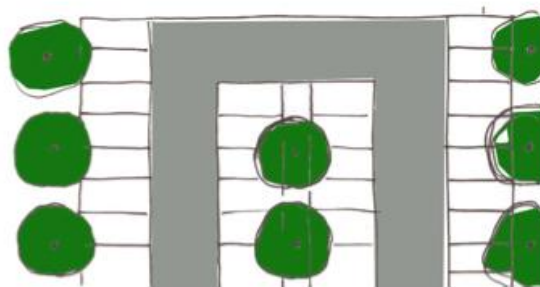
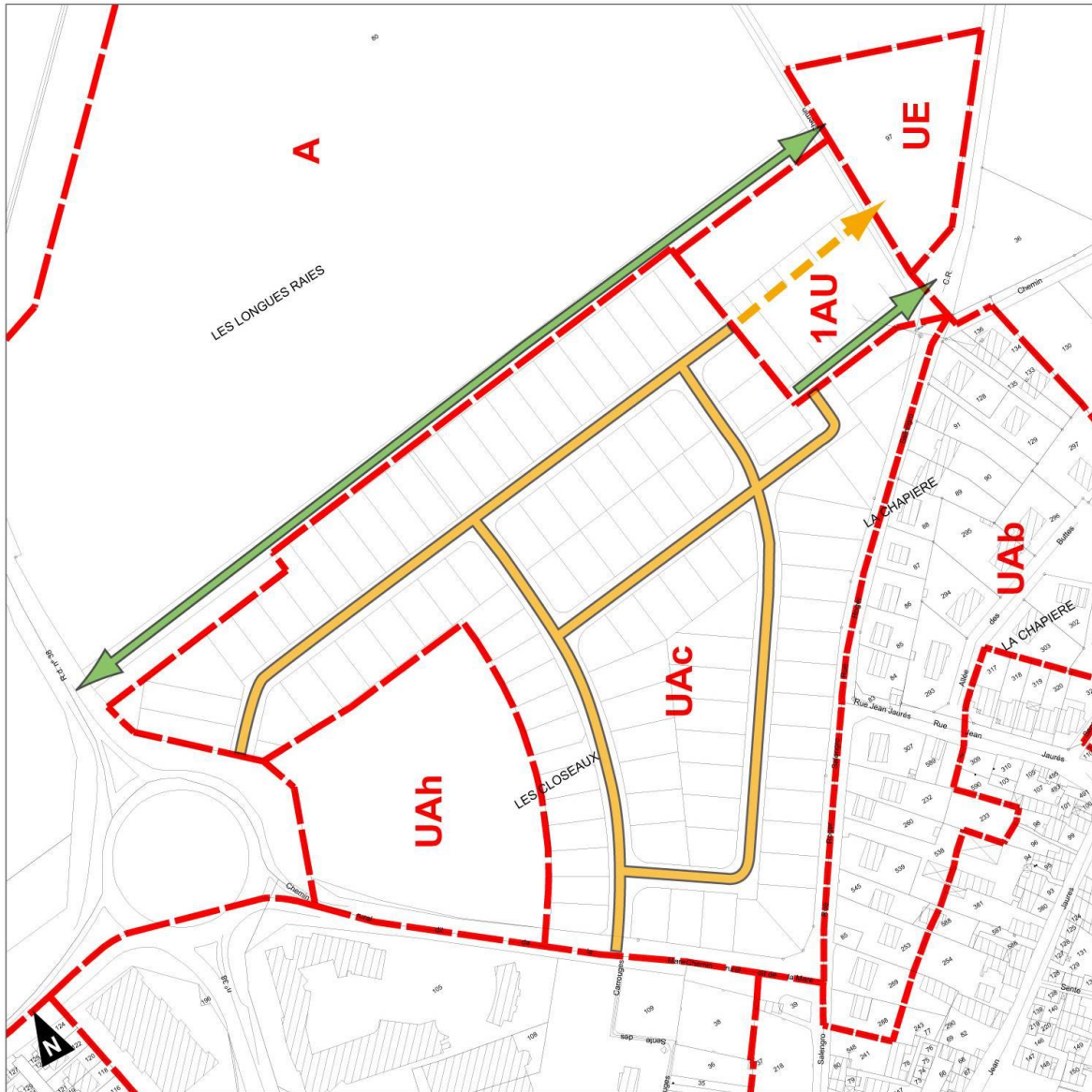


Schéma de plantations à éviter

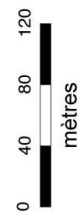
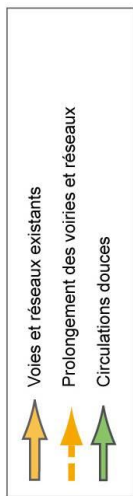
4. — La zone 1 AU

~~L'aménagement de la zone 1 AU s'inscrit dans la continuité de l'aménagement des Closeaux. Les prescriptions sont à ce titre relativement modeste en imposant simplement le prolongement des voies et réseaux existants tout comme la connexion des circulations douces et agricoles.~~

~~La densité minimale de logements à construire sera de 25 logements à l'hectare.~~



Commune de Crégy-lès-Meaux
 Plan Local d'Urbanisme
 Orientations d'Aménagement et de Programmation



1:4000
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme - 2017